



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2025 - 01 - 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphonie JACOMINO.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

**Demande de subvention de l'Etat pour l'extension
et la réhabilitation du bâtiment d'accueil
du Vélorail**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le Vélorail est un site touristique situé sur la commune de Commequiers. Il est la propriété du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le bâtiment existant est composé de 5 pièces.

Ces travaux sont rendus nécessaires en raison du besoin de mettre aux normes d'accessibilité le bâtiment et aussi pour répondre à l'augmentation de la fréquentation touristique.

Le bâtiment d'accueil n'a pas été rénové depuis sa construction en 1996 et le site touristique accueille aujourd'hui 30 000 visiteurs par an. Les besoins ont évolué et le Vélorail doit également s'adapter aux usages et aux attentes pour pouvoir se développer davantage.

L'espace bureau, d'une superficie de 9.80 m², fait office de billetterie et de stockage. Les saisonniers sont en permanence 2 en haute saison. L'espace bureau est considérablement étroit pour y travailler à 2. Le personnel ne dispose pas d'espace de stockage pour les produits boutique, les boissons en vente à l'accueil, la documentation et les produits d'entretien. Tout est entreposé dans le bureau exigü du site touristique.

Il est nécessaire de prévoir un petit espace repas pour les salariés.

Actuellement, l'atelier mécanique est situé dans l'ancien château d'eau. Mais dans un souci de place et de confort de travail, il est nécessaire de créer un nouvel espace.

L'espace sanitaire devra comporter au moins 2 WC dont 1 PMR et 1 mixte.

Le taux alloué varie de 20 à 60 %. Le taux de 60 % est retenu dans le plan de financement prévisionnel du projet. Le coût des travaux est estimé à 453 170 € HT en phase APD (décembre 2024).

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu les crédits inscrits à l'opération 203 Site du Vélo Rail,

Vu la délibération n° 2024 06 11 du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du Budget,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet d'extension et de réhabilitation du bâtiment d'accueil du Vélorail tel que présenté ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Travaux	453 170,00 €	Subvention de l'Etat	271 902,00 €	60,00 %
		Sous-total	271 902,00 €	60,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement		
		Sous-total reste à charge de la collectivité	181 268,00 €	40,00 %
Total dépenses	453 170,00 €	Total Recettes	453 170,00 €	100,00 %

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR / DSIL 2025.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Séverine BESSONNET-LE-CLEC'H

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **06 MARS 2025**
- de la transmission au contrôle de légalité le : **06 MARS 2025**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **06 MARS 2025**

Givrand, le 4 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.